

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR	FICHE D'ANALYSE		ENREGISTREMENT 6887	
			DATE :	
BUREAU CO.AIR/ACTI1	MISE A LA LECTURE	MISE A LA SIGNATURE	VISA DU CHEF DE BUREAU	CLASSEMENT
	OFFICIER RAPPORTEUR LCL	TELEPHONE		

ANALYSE

OVNI

Nous envoyons à la DAJ la réponse du CDAOA relative à la note de la DAJ concernant l'observation d'un phénomène anormal.

Mots-clés : ovni

date d'impression : .26 juin 2000

NOMBRE DE SIGNATURES

1

PIECES A L'APPUI

Le Colonel

ACCORDS				DESTINATAIRES		
ORGANISME	DATE	OBSERVATIONS	SIGNATURE		ACTION	INFO

PARIS, le 17.05.2000 \* 20859

N°

**NOTE**

pour

l'état-major de l'armée de l'air

**Objet** : Recherche d'un éventuel rapport relatif à un objet volant non-identifié observé le 6 août 1998 près de Metz

Le ministère de la défense a été saisi par un particulier<sup>1</sup> membre du « Groupement d'étude de phénomènes aériens et objets spatiaux insolites » sur l'éventuelle existence d'un rapport relatif à un objet volant non-identifié observé le 6 août 1998 « au radar » près de Metz. L'intéressé, précise qu'il « travaille dans l'aviation », qu'il est membre de la société astronomique de France depuis plus de trente ans et qu'il poursuit des recherches sur « une éventuelle corrélation entre objet volant non-identifié et phénomènes de foudre globulaire. » Il semble sérieux.

En conséquence, la direction des affaires juridiques saurait gré à l'état-major de l'armée de l'air de bien vouloir lui faire connaître si un rapport relatif au phénomène observé le 6 août 1998 a été établi et, dans l'affirmative dans quelles conditions il pourrait être consulté par l'intéressé.

**Le Directeur des affaires juridiques**

**BORDEREAU D'ENVOI**adressé à : **DAJ/D2P**      **PARIS**N° **4887** /DEF/EMAA/CO.AIR/ACT11

PARIS, le

**27 JUIN 2000**

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b>Objet : objet volant non-identifié.</b>  NE n°000726/CCOA 25.542/CDT du 08 juin 2000	1	<b>"Pour attributions"</b>  éléments de réponse à la note n°20859/DEF/DAJ/D2P/REG du 17 mai 2000
<b>TOTAL :</b>	----- 1	

---

**NOTE EXPRESS**

---

**NON PROTEGE**

---

**Origine:** CCOA 25.542**Destinataires:** EMAA COAIR 11.500  
DIVISION ACTIVITE 1  
**(pour action)****Destinataires:** CDAOA 20.542 TAVERNY  
**(pour information)**

---

TAVERNY, le 8 juin 2000

**000726** /CCOA 25.542/CDT**Objet :** recherche de renseignements concernant un objet volant non-identifié du 6 août 1998**Références :** 1/ NE n° 4130/DEF/EMAA/CO.AIR/ACTI 1 du 26 mai 2000  
2/ note 20859/DEF/DAJ/D2P/REG du 17 mai 2000**Pièce jointe :** copie de deux restitutions radar du CDC de DRACHENBRONN

Veillez trouver ci-joints les éléments de réponse concernant la recherche de renseignements relatifs à un objet volant non-identifié du 06 août 1998.

Les relevés radar du CDC de DRACHENBRONN montrent que l'ensemble de trajectoires, transmis le 13 août 1998 par le Centre de Détection et de Contrôle (CDC) de DRACHENBRONN, se compose de deux imageries radar représentant :

- pour la première, une piste numérotée "JG 613" correspondant à un BOEING 747 en montée vers le niveau de vol 290 passant le niveau 260 vers 21h58 (à la minute 4) à la verticale de METZ,
- pour la seconde, la trace d'une piste numérotée "ME 403", située à l'ouest de METZ, pour laquelle le CDC de DRACHENBRONN ne disposait d'aucune information. Cette piste, détectée pendant trois minutes (de 22H36 à 22H39 locales), semblait se diriger vers l'ouest.

Pour cette seconde restitution, il convient de noter que des pistes sans support réel sont parfois créées (anomalies techniques ...) et qu'elles ne peuvent donc pas être attribuées en tout état de cause à un phénomène particulier ou à la présence d'un objet non-identifié.

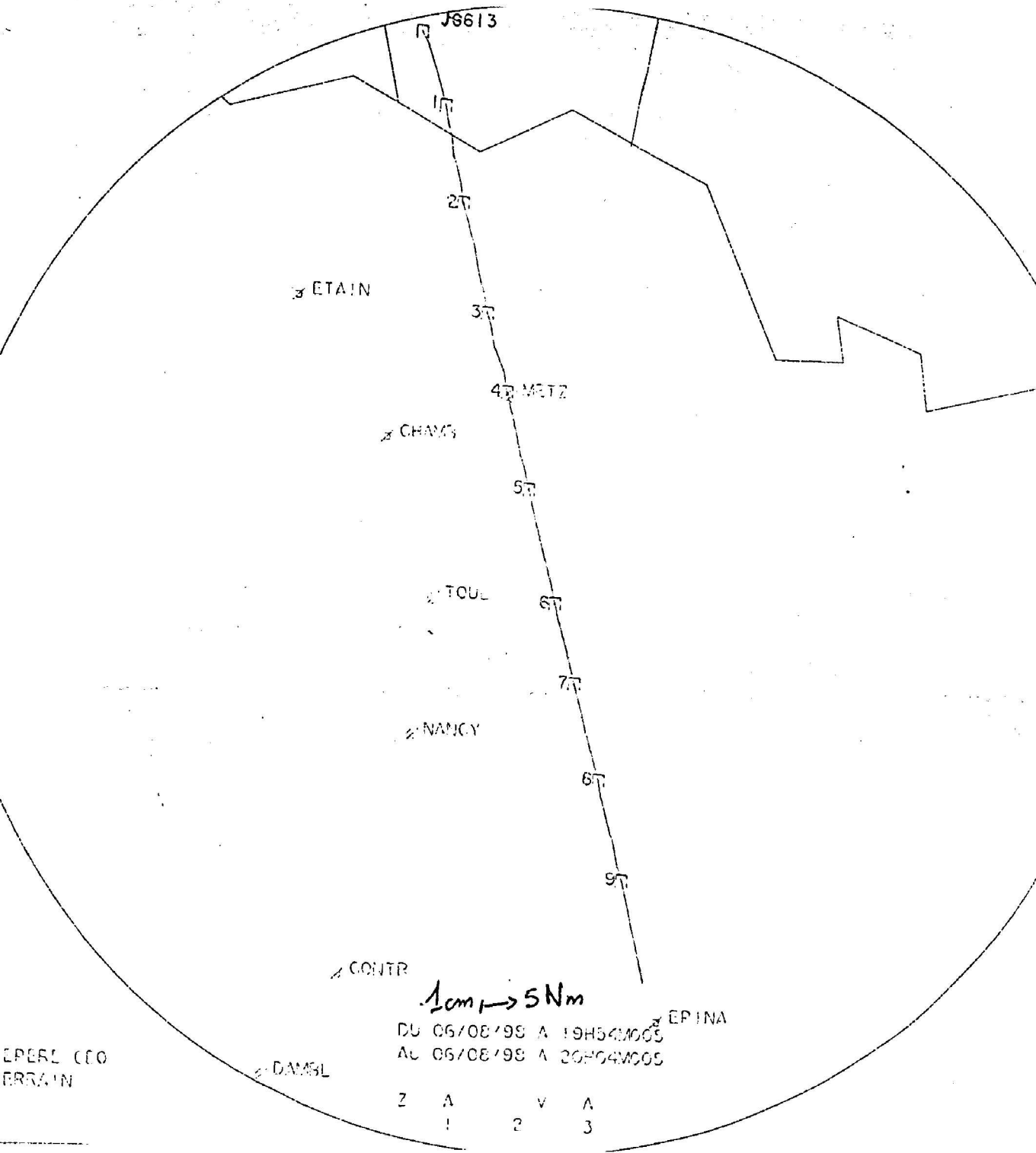
Le Chef du Contrôle local d'aérodrome de METZ, après des recherches dans les cahiers de marche de son unité, confirme qu'aucune observation n'a été consignée ou rapportée ce soir là et que la fermeture du terrain était effective à 22H30 locales.

EMAA/CO.AIR/ACTI 1

CHEF				SEC
SICHER				
CTE				
E.A.	E.M.A.	EX.MA	Mes Sect	DECI

En conclusion, le phénomène signalé n'a pas entraîné de réactions particulières de la part de la Division de surveillance aérienne. La durée de vie de la seconde piste étant de l'ordre de trois minutes, sans altitude et sans autre apparition ensuite, n'a fait ni l'objet d'un dossier, ni d'un rapport particulier.

# PREMIERE IMAGE RADAR

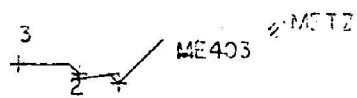


1cm → 5Nm  
DU 06/08/98 A 19H54M00S  
AL 06/08/98 A 20H04M00S

Z	A	V	A
1		2	3

EPERL CCO  
ERRAIN

# SECONDE IMAGE RADAR



1 cm  $\rightarrow$  0,625 Nm

DU 06/08/98 A 20H35M00S  
AL 06/08/98 A 21H31M05S

REPÈRE C/O  
TERRAIN

Z	A	V	A
1	2	3	